

Nombre de membres :	afférents au Conseil	11
	en exercice	11
	qui ont délibéré	11

Date de la convocation : 19/08/ 2011  
Date d'affichage : 30/08/2011

**Séance du vendredi 26 août 2011**

L'an deux mille onze, le 26 août à 21 h 00 le Conseil Municipal d'ORMOY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
**sous la présidence de** : Patrick GALLAUZIAUX ; Maire.

**Présents** : BOUVINET Stéphanie, BROSCART Christian, GALLAUZIAUX Patrick, JENN Régine, MUNSCHY Yannick, POPULUS Jean-Luc, MENIERE Diane, MENIERE Jean-Louis, PARISOT Rémi, VERNIER Franck, VERNIER Hubert.

**Absents excusés** :

**A été élue secrétaire de séance** : BOUVINET Stéphanie.

**1.) Nomination de l'employé communal sur le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.**

Le Conseil Municipal ayant créé le poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe lors de la précédente réunion du 17 juin 2011 et la création de ce poste ayant fait l'objet de la publication réglementaire, il convient maintenant de pourvoir à la nomination de l'employé communal sur ce poste.

L'employé communal, Monsieur Christophe VINCENOT ayant satisfait aux épreuves pour accéder à ce grade et ayant reçu approbation favorable de la Commission Administrative Paritaire le Maire souhaite la promotion de l'employé communal au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe ainsi que sa titularisation sur le nouveau poste à compter du 1er septembre 2011.

***Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

***- Décide la promotion, à compter du 1er septembre 2011, de Monsieur Christophe VINCENOT au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe .***

***- Décide de la titularisation de de Monsieur Christophe VINCENOT sur le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe nouvellement créé à partir du 1er septembre 2011,***

Un arrêté du Maire sera pris en ce sens afin d'officialiser la promotion et la titularisation de Monsieur Christophe VINCENOT.

Le budget 2011 delà commune tient compte de cette promotion.

**2.) Suppression du poste d'adjoint technique de première classe.**

En contrepartie de la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et à la titularisation de l'employé communal sur ce poste, Le Maire décide qu'il convient de supprimer l'ancien poste d'adjoint technique de première classe qui n'a plus lieu d'être.

Cette suppression de poste sera notifiée au Centre de Gestion Départemental.

***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la suppression du poste poste d'adjoint technique de première classe qui n'a plus lieu d'être.***

### 3.) Examen du Programme ONF d'Assiette des coupes pour 2012.

L'agent ONF responsable de notre secteur nous à remis le programme de l'assiette des coupes pour l'exercice 2012 le 02/08/2011.

**Ce programme est le suivant :**

Bois	Parcelle	Surface Totale ha	Surface exploitée ha	Nature de la Coupe	Type de produit	Volume indicatif	Année de passage prévue par l'aménagement
LAJUX	11 afj	13,43	3,00	Éclaircie	BI	130 m3	2011
LAJUX	12 afj	13,46	5,00	Éclaircie	BI	250 m3	2010
LAJUX	36 afj	8,40	2,26	Éclaircie	BI	110 m3	2012
LAJUX	37 afj	8,54	0,72	Éclaircie	BI	50 m3	2012
LAJUX	39	8,45	3,47	Régénération	BO + BI	360 m3	2012 dernier passage
HOCHOT	26R	12,53	2,77	Régénération	BO + BI	100 m3	????
MANCHE	17	13,55	13,55	Amélioration	BO + BI	560 m3	2011 reporté en 2012
MANCHE	18	13,55	13,55	Amélioration	BO + BI	560 m3	2012
MANCHE	19	19,28	19,28	Amélioration	BO + BI	780 m3	2012

Ce qui représente un volume indicatif total de 2 900 m3 dont 430 m3 de griffage dans les coupes d'éclaircie.

Le potentiel de production de bois pour l'affouage peut être estimée au total à 1 800 m3 environ.

Le volume des bois mobilisés au total pour la vente serait de l'ordre de 1 100 m3 environ.

**Après avoir examiné cette proposition d'assiette et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**A - Approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2012 dans les parcelles :**

N° 11 afj, 12afj, 36 afj, 37 et 39 au bois LAJUX, N° 26R au bois Le HOCHOT et N° 17, 18 et 19 au bois de la MANCHE de la forêt communale.

**B – Décide :**

**1° - de vendre sur pied,** et par les soins de l'O.N.F.

**a - en bloc** les produits des parcelles N° .....

**b - en futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles :

N° 39 au bois LAJUX, N° 26R au bois Le HOCHOT et N° 17, 18 et 19 au bois de la MANCHE selon les critères détaillés au § C1.

**2° - de vendre en bois façonnés**

(1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° .....

selon les critères détaillées au § C1

les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente par les soins de l'ONF dans le cadre :

- d'une vente groupée (1)
- d'une vente particulière à la commune (1).

**3° - de partager, non façonné, aux affouagistes** le bois de chauffage dans les parcelles

N° 11 afj, 12afj, 36 afj, 37 et 39 au bois LAJUX, N° 26R au bois Le HOCHOT et N° 17, 18 et 19 au bois de la MANCHE aux conditions détaillées § D **et en demande pour cela la délivrance.**

**4° - de partager , après façonnage et débardage** (1), aux affouagistes les bois de chauffage dans les parcelles N° ..... **et en demande pour cela la délivrance après exploitation,**

**C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1° - Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques
CHÊNE	0.35	30	Pour toutes essences, choix Complémentaire effectué en Fonction de la qualité marchande
HÊTRE	0.35	Découpe à l'initiative du service forestier	
CHARME	0.35		
MERISIER	0.30		

2° - les produits mis en vente sont soumis aux clauses particulières suivantes : (néant)

**D – Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1° - L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux mêmes et après partage, sous la responsabilité de trois garants dont les noms et signatures suivent :

1er garant : MUNSCHY Yannick \_\_\_\_\_

2ème Garant : MENIERE Jean-Louis \_\_\_\_\_

3ème Garant : VERNIER Hubert \_\_\_\_\_

2° - Situation des coupes et nature des produits concernés

Nature	Amélioration	Préparation	Régénération	Éclaircie
<b>Parcelles</b>	<b>17, 18 et 19</b>		<b>39 et 26R</b>	<b>11 afj, 12afj, 36 afj et 37afj</b>
<b>Produits à exploiter</b>	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* tout le taillis * petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3° - Conditions particulières :

Parcelles N° (toutes) : mise en andains des rémanents

**Délais d'exploitation :**

Parcelles	17, 18 et 19	17, 18 et 19, 26R et 39	11 afj, 12afj, 36 afj et 37afj
<b>Produits concernés</b>	<b>Petites futaies</b>	<b>houppiers</b>	<b>taillis</b>
<b>Début de la coupe</b>	<b>18/11/2012</b>	<b>18/11/2012</b>	<b>18/11/2012</b>
Fin abattage et façonnage	31 mars 2013	31 octobre 2013	31 mars 2013
Fin de vidange	31 octobre 2013	31 octobre 2013	31 octobre 2013
Observations complémentaires			

***Faute pour les affouagistes de respecter les délais et conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la commune disposera librement des produits.***

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le programme de l'assiette des coupes pour l'exercice 2012 proposé par l'ONF***

#### **4.) Choix du mode de partage de l'affouage et désignation des Garants du Bois pour l'hiver 2011/2012.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

✍ **Décide** que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément à l'alinéa N°1 de l'article L.145-2 du Code Forestier, à savoir : un lot par domicile fixe et réel dans la commune au moment de l'arrêté du rôle de l'affouage (liste définitive des affouagistes), en fin d'année 2011.

✍ **Décide** que le partage des bois délivrés se fera entre les bénéficiaires de l'affouage conformément au paragraphe précédent, et que l'exploitation s'effectuera sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir :

- 1er Garant :** MUNSCHY Yannick
- 2ème Garant :** MENIERE Jean-Louis
- 3ème Garant :** VERNIER Hubert

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L-138.12 du Code Forestier.

#### **5.) - Liste provisoire des affouagistes.**

Le Maire communique la liste provisoire des affouagistes arrêtée à ce jour.

*Au vu de cette liste et après concertation, le Conseil Municipal arrête la **liste provisoire des affouagistes pour l'hiver 2011/2012 à 97 Bénéficiaires.***

La présente liste sera affichée en mairie jusqu'à la publication de la liste définitive des affouagistes (rôle de l'affouage) et une information de cette liste sera faite par voie d'affichage aux habitants.

Les réclamations et inscriptions supplémentaires concernant la présente liste seront reçues par écrit en mairie **à partir du vendredi 2 septembre 10h00 et jusqu'au mardi 18 octobre 2011 à 12h00.**

#### **6.) - Montant de la TAXE d'affouage pour l'Hiver 2011/2012.**

Le Maire rappelle que la taxe d'affouage est destinée à couvrir partiellement les frais engagés par la Commune en vue de la délivrance de l'affouage aux habitants, mais n'est pas en soi une source de revenu. Elle couvre partiellement les différents coûts induits (Frais de gardiennage, frais de délivrance, frais d'entretien...). Elle ne tient pas compte du volume d'affouage délivré annuellement mais représente un lissage de ces frais dans la durée.

Le Maire propose de maintenir la taxe d'affouage à 25,00 € pour l'hiver 2011/2012.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de **fixer** la taxe d'affouage pour l'hiver 2011/2012 à 25,00 €.*

#### **7.) - Acquisition de terrains au lieu-dit " LES ROSSEY " .**

Le Service France DOMAINE de la D.D.F.P. de Nancy est chargé par décision du TGI de Belfort de la gestion de la succession de Monsieur MONGIN Hervé. Ce service ci nous a informé de la vente de 2 parcelles située au lieu-dit « LES ROSSEY » en nous demandant si la commune serait intéressée par l'acquisition de celles-ci. Il s'agit des parcelles A 349 et A 361 exploitées actuellement par M Jean-Luc Populus.

En vue de pouvoir procéder à un échange éventuel, le Maire a fait une proposition pour l'acquisition de ces deux parcelles sur la base de 2 500 € l'hectare avec possibilité d'enchérir. Ce qui représenterait pour ces deux parcelles une somme de 330,50 € (hors frais) pour une contenance totale de 1 322 m<sup>2</sup>. La date limite étant fixée au 31/08/2012.

Le Maire demande au Conseil Municipal son approbation de la proposition qui a été faite en vue de l'acquisition de ces 2 parcelles.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retirer son offre au profit de l'exploitant.*

#### **8.) - Renouvellement du Contrat de l'Agent d'entretien des cloches et de l'alambic.**

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal , décide de renouveler le Contrat d'emploi d'agent des services techniques de Monsieur Gabriel VERNIER à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2011** : à raison de **1/2** heure de travail par semaine,

Rémunération sur la base de l'indice brut **281** Majoré **292**.

#### **9.) - Réservation des pommiers communaux.**

Le Maire suggère d'attribuer les fruits des pommiers communaux à ceux des habitants (ou résidents) de la commune qui en feront la demande et par priorité dans l'ordre des inscriptions.

Deux (2) pommiers au plus seront attribués par foyer sur inscription.

L'inscription se fera en mairie à partir du **vendredi 02 septembre** aux heures d'ouverture. Si il reste des pommiers non réservés **au lundi 24 septembre** ils pourront être attribués au delà de 2 pommiers par foyer.

Cette attribution sera faite à titre gratuit.

***Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette attribution des fruits des pommiers communaux aux conditions énoncées ci-dessus..***

#### **10.) - Règlement du Cimetière Communal.**

Le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté fixant le règlement du cimetière communal.

Il en fait lecture des principaux points au Conseil Municipal en lui demandant de bien vouloir l'approuver.

***Le règlement du cimetière communal est soumis à la lecture des membres du Conseil Municipal en vue d'une approbation ultérieure.***

#### **11.) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

##### **11. a.) - Avancement du schéma directeur d'assainissement.**

La société Pöyry Environnement nous a remis fin juin un rapport intermédiaire de la phase 2 du schéma directeur d'assainissement mis à jour ainsi qu'un rapport ayant trait à l'examen caméra partiel des réseaux de collecte.

Le Maire présente sommairement ce rapport aux membres du Conseil Municipal.

##### **11. b.) - Absences du Maire.**

Le Maire sera absent du Jeudi 1er septembre au lundi 12 septembre 2011 inclus.

Durant cette période, le Premier Adjoint et, en second lieu, le Deuxième Adjoint, seront chargés d'expédier les affaires courantes (notamment, suivre les travaux de voirie).

##### **11. c.) - Formation Forêt – Travaux sylvicoles.**

Une formation « Les travaux sylvicoles » à CORBENAY le jeudi 8 septembre nous est proposé conjointement par les Communes Forestières et l'ONF. Formation en salle et visite en Forêt de 9h00 à 17h00.

### 11. d. ) - Situation de trésorerie de la Commune - Budget principal (y compris forêt).

La situation de trésorerie pour le budget principal de la commune au **19 août 2011** fait apparaître les résultats suivants.

Situation de Trésorerie au 19/08/2011	Titres émis	Mandats émis		Prévisions budgétaires pour comparaison		
	Recettes	Dépenses	SOLDE	Recettes Fonctionnement	Dépenses Fonctionnement	SOLDE
Budget principal	95 244,39 €	123 750,28 €	-28 505,89 €	231 676 €	231 676 €	0 €
Budget forêt	56 015,07 €	41 617,15 €	14 397,92 €	Recettes Investissement	Dépenses Investissement	SOLDE
Budget général y c. Forêt	151 259,46 €	165 367,43 €	-14 107,97 €	135 986 €	135 986 €	0 €
<i>Report à nouveau Fonctionnement</i>	<i>48 185,25 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>48 185,25 €</i>	<i>(Dont Reste à Réaliser)</i>	<i>(Dont Reste à Réaliser)</i>	
<i>Report à nouveau Investissement</i>	<i>18 792,71 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>18 792,71 €</i>	<i>(32 053 €)</i>	<i>(0,00 €)</i>	
<b>52 869,99 €</b>	<b>218 237,42 €</b>	<b>165 367,43 €</b>	<b>52 869,99 €</b>	<b>367 662 €</b>	<b>367 662 €</b>	<b>54 155,62 €</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **11 heures 45**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire